

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Séance extraordinaire de la session régulière du mois d'août 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 18 août 2014 à 18.00 heures à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

L'avis de convocation a été signifié à monsieur le Maire, Claude Caron en lui remettant une copie personnellement, ainsi qu'aux conseillers (ère) Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay par courriel et poste mercredi le 13 août 2014.

ORDRE DU JOUR

Rés. 153-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 154-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 7 JUILLET 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 155-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 14 JUILLET 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 14 juillet 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 14 juillet 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

MONSIEUR GILLES MILETTE

Rés. 156-14

ACCEPTATION - DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Gilles Milette visant à augmenter la superficie maximum des bâtiments complémentaires de 45 mètres carrés prévu à la réglementation municipale en vigueur pour les bâtiments complémentaires conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante au 175 3e Avenue.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2014-01

MODIFICATION ZONE 405

Rés. 157-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement no 337-2014-01 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajouter l'usage habitation et de prescrire une marge avant dans la zone 405.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2014-02

MODIFICATION USAGES ZONE 206 & 207

Rés. 158-14

ADOPTION - DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement no 337-2014-02 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'autoriser les usages de garderie pour enfants et de centre d'accueil (en vue d'un projet de résidence pour personnes âgées) dans les zones 206 et 207.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rés. 159-14

APPEL D'OFFRES REGROUPE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Élie ont procédé à un appel d'offres regroupé pour le contrat de cueillette et transport des ordures ménagères en 2009 pour les années 2010 à 2014;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prend fin au 31 décembre 2014, les municipalités doivent donc procéder à un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se retire de l'appel d'offres regroupé;

SUITE ITEM «RÉS. 159-14/APPEL D'OFFRES REGROUPÉS - ORDURES MÉNAGÈRES»

CONSIDÉRANT l'article 14.3 du Code municipal :

14.3. Toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité, un établissement public visé à l'article 7, une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un organisme à but non lucratif, dans le but d'accomplir en commun l'un ou l'autre des actes suivants:

- 1° obtenir du matériel, des matériaux ou des services;
- 2° contracter des assurances;
- 3° exécuter des travaux;
- 4° demander des soumissions pour l'adjudication de contrats.

Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), une entente visée au premier alinéa peut également être conclue avec le propriétaire d'un parc de maisons mobiles.

L'entente peut ne porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé.

1985, c. 27, a. 40; 1992, c. 21, a. 134; 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 45; 2003, c. 19, a. 133; 2009, c. 26, a. 26.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Boniface désire se prévaloir de l'article 14.3 du Code municipal et procéder à un appel d'offres regroupé pour le contrat de cueillette et transport des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit l'obligation des bacs roulants pour toutes les unités d'occupation de même que six (6) collectes d'encombrants par année, soit janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière appuyé par monsieur le conseiller Michel Perron, et résolu de ce qui suit à savoir :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface accepte le devis préparé par la Municipalité de Charette et autorise cette dernière à procéder par appel d'offres publics pour la cueillette et le transport des ordures ménagères pour la Municipalité de Saint-Boniface.
- Que la présente autorisation ne porte que sur le processus d'appel d'offres, l'acceptation de la Municipalité de Saint-Boniface, suite à l'ouverture des soumissions, sera nécessaire pour lier au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera un règlement concernant la refonte de la réglementation (règlements nos 401 et 451) entourant le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques imposé par la Loi sur les compétences municipales.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 160-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que cette séance extraordinaire soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière